

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRANGE,  
22 SEPTEMBRE 2025**

**Salle Michel Toussaint**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 août 2025 ;
2. Personnel – Divers : Adhésion au CNAS pour les retraités de la collectivité ;
3. Urbanisme : Déclarations d'Intention d'Aliéner.
4. Communications du Maire ;
5. Divers.

**SEANCE**

M. Le Maire a ouvert la séance à 20h01 et a procédé à l'appel.

**Etaient présent(e)s :**

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, GAMBINO Rosa, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PERRIN Jean-Luc, PINOT Régis, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s:**

DIESEL Jean-Philippe qui a donné procuration GAMBINO Rosa  
FROGER Sylvie qui a donné procuration à AAZRI Hanan ;  
KRETTNICH David qui a donné procuration à NOIR Frédéric  
MATHIEU Céline qui a donné procuration à MATUSZEWSKI Séverine  
PAULY Elsa qui a donné procuration à GHIBAUDO Michel ;  
ROUSSEY Alain qui a donné procuration à MILANI Jacques.  
SIEBENALER Claude qui a donné procuration à PERRIN Jean-Luc  
VETZEL Caroline qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha  
VIVIER Philippe qui a donné procuration à KOCKLER Anne

**Absent(e)s excusé(e)s sans procuration:**

PIERRARD Olivier

**Soit : Présents : 13 ; Absents : 10 ; Pouvoirs : 9 ; Votants : 22.**

Secrétaire de séance : sur proposition de M. Le Maire, **Moustapha ABDELLALI** a été désigné.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AOÛT 2025.**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

**Marielle ZIEGLER** demande si le prix proposé pour les parcelles section 27n°97 et section 27 n°130/99 a été accepté

**Monsieur le maire** précise que le bien a été retiré de la vente.

Il précise que des PV d'infraction aux codes de l'urbanisme vont être pris dans les jours à venir suite à la construction d'un bâtiment par le potentiel acquéreur d'une des parcelles ci-dessus.

Deux procès-verbaux d'infraction ont été émis concernant l'installation de mobil-homes sur des parcelles agricoles situées en direction Stuckange, ainsi que des caravanes avec haut-vent.

Il ajoute que deux ou trois autres mobil-homes se situent côté rue de la Forêt, et qu'il est nécessaire de se déplacer pour constater la situation avec la police municipale.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du 05 août 2025.***

**POINT 2 : PERSONNEL – DIVERS : ADHESION AU CNAS POUR LES RETRAITES DE LA COLLECTIVITE ;**  
**RAPPORTEUR : MOUSTAPHA ABDELLALI**

**Moustapha ABDELLALI** présente le point.

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, les agents bénéficient d'un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la Ville de Bertrange. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1er janvier 2026, aux seuls agents ayant fait valoir leur droit à la retraite y compris ceux ayant pris leur retraite durant l'année 2024 et 2025.

Cette adhésion est facultative et, est conditionnée par l'utilisation des avantages offerts par le CNAS. Tout agent inscrit en catégorie « inactif » (retraité) qui n'aura pas utilisé le service dans les 12 mois précédents la mise à jour de la liste de bénéficiaires sera radié.

Le coût de l'adhésion annuelle se situe à 144€ par agent (tarif 2025) et, est supporté par la collectivité.

Le coût est révisable à la discrétion du CNAS.

Il est proposé de demander une participation selon l'ancienne catégorie :

| Catégorie | Pourcentage de participation de la collectivité | Pourcentage de participation de l'agent retraité |
|-----------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| A         | 50%                                             | 50%                                              |
| B         | 60%                                             | 40%                                              |
| C         | 70%                                             | 30%                                              |

**Michel GHIBAUDO** demande quelles sont les prestations ?

**Moustapha ABDELLALI** énonce les différentes prestations que le CNAS offre.

**Michel GHIBAUDO** soumet l'idée de créer une amicale.

**Rosa GAMBINO** demande si avec une amicale, les agents pourraient prétendre aux mêmes prestations.

**Moustapha ABDELLALI** Il serait difficile de garantir les avantages via une amicale et propose de promouvoir les prestations offertes par le CNAS auprès de nos agents.

**Régis PINOT** demande si les agents ont connaissance de l'existence du CNAS.

**Joseph FRABOULET (DGS)** évoque que les informations ont été diffusées par **Alain ROUSSEY** ancien conseiller délégué au personnel et par monsieur **Jean François SCHAEFFER** (agent retraité).

**Moustapha ABDELLALI** se propose pour être coordinateur du CNAS.

**Michel GHIBAUDO** propose de donner un montant aux agents plutôt que de promouvoir le CNAS.

**Julien DAVAL** énonce le fait que dans divers collectivités et intercommunalités cette solution a été dénoncée et que cela n'est plus légal.

**Régis PINOT** ne souhaite pas aller contre la législation et le contrôle de légalité ainsi que contre le trésor public.

**Monsieur le Maire** recentre le débat et souhaite passer au vote.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion des agents retraités de la ville dans les conditions mentionnées précédemment, de radier les agents retraités qui n'utilisent pas les prestations durant les 12 mois de l'adhésion, de demander une participation aux agents selon leur ancienne catégorie d'emploi. Monsieur Moustapha ABDELLALI représentera la collectivité au CNAS**

### **POINT 3 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

**Monsieur le Maire** présente les différentes déclarations d'intention d'aliéner.

- Le 7 août 2025, présentée par le vendeur « NOVA HOMES » concernant le bien cadastré section 4 n°176/30 d'une superficie totale de 30a 37ca, (rue d'Ukraine) – prix de vente 220 000 € ; (Zone 1AUX)
- Le 7 août 2025, présentée par le vendeur « NOVA HOMES » concernant le bien cadastré section 4 n°165/30 d'une superficie totale de 23a 62ca, (rue d'Ukraine) – prix de vente 174 000 € ; (Zone 1AUX)

- Le 1er août 2025, présentée par le vendeur « F. WEYLAND » concernant le bien cadastré section 28 n° 408/32 d'une superficie totale de 7a 75ca, (1 Impasse du Meunier) – prix de vente 540 000 € ; (Zone UC)
  - Le 11 août 2025, présentée par le vendeur « Christiane BORRE ép. SPINNER » concernant le bien cadastré section 29 n°64 d'une superficie totale de 11a 99ca, (128 Grand'rue) – prix de vente 235 000 € ; (Zone UB)
  - Le 13 août 2025, présentée par le vendeur « NICOLAS Florian » concernant le bien cadastré section 13 n°216/1 d'une superficie totale de 5a 85ca, (32 route de Thionville) – prix de vente 340 000 € ; (Zone UB)
  - Le 20 août 2025, présentée par le vendeur « REITZ Eric » concernant le bien cadastré section 29 n°341/123 d'une superficie totale de 9a 91ca, (18 rue des Lilas) – prix de vente 460 000 € ; (Zone UB)
  - Le 8 septembre 2025, présentée par le vendeur « M. SCHNEIDER » concernant le bien cadastré section 29 n°94 d'une superficie totale de 9a 29ca, (124 Grand'rue) – prix de vente 248 000 € ; (Zone UB)
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les 7 Déclarations d'Intentions d'Aliéner.**

## COMMUNICATION DU MAIRE.

**Monsieur le Maire** évoque qu'une enquête est en cours sur une plateforme de méthanisation à METZERVISSE.

## POINTS DIVERS

### Sujet 1 :

**Rosa GAMBINO** demande la différence entre columbarium et cinéraire.

**Monsieur le Maire** la différence est, que le columbarium est un monument collectif composé de niches pour plusieurs familles et pour y insérer des urnes, alors que la tombe cinéraire est une sépulture individuelle où on peut insérer des urnes et qui se rapproche d'une tombe dite classique. L'investissement pour les deux est différent, le columbarium est à la charge de la commune.

### Sujet 2 :

**Monsieur DAVAL** demande pourquoi le règlement intérieur du Périscolaire a été modifié sans approbation du Conseil Municipal ?

**Moustapha ABDELLALI** demande à **Monsieur DAVAL** quel(s) points ont été modifiés ?

**Monsieur DAVAL** évoque les dates limites d'inscriptions et les tarifs.

**Joseph FRABOULET** indique que la convention a été votée et que le règlement est organisé par les PEP LOR'EST.

**Monsieur DAVAL** indique qu'il ne discute pas de la bonne ou mauvaise qualité du règlement mais que ce dernier doit être présenté au vote.

**Sujet 3 :**

**Régis PINOT** demande quelles sont les avancées sur le dossier pour faire partir les pigeons du toit de la mairie.

**Sujet 4 :**

**Régis PINOT** pose une question sur le montant accordé en juillet pour le FCTVA ainsi que pour le fond vert pour l'éclairage public.

**Joseph FRABOULET** indique que le dossier a été déposé en 2023 et que la commune ne bénéficiera pas du fond vert. En 2024 les services de l'Etat ont reçu des dossiers de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 21h12.

Bertrange, le 07 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Moustapha ABDELLALI



Le Maire,  
Jean-Luc PERRIN.

